



A V E N A N T No 2 du 1^{er} JANVIER 2014

AVENANT N° 2 : ACCORD SUR LES SALAIRES 2014

Les parties à la convention collective de travail de la ferblanterie, de la couverture, de l'installation sanitaire, du chauffage, de la climatisation et de la ventilation dans le canton de Vaud (CCT), conviennent de modifier celle-ci comme suit :

Article 42 - Salaires

1. Inchangé.
2. Inchangé.
3. Inchangé.
4. Inchangé.
5. Inchangé.
6. Adaptation des salaires à l'augmentation du coût de la vie :

1) à 4) Inchangés.

- 5) Les salaires effectifs horaires et mensuels sont augmentés respectivement de CHF 0.20 et CHF 35.00 dès le 1^{er} janvier 2014. Les parties considèrent que l'augmentation du coût de la vie est compensée jusqu'à l'indice 99.7 points.

Le présent accord entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Berne et Lausanne, le 10 décembre 2013